



**AIDES
À L'EMBAUCHE**

JEUNES★FGTB

2025

Éditrice responsable : Catherine Opalinski - rue Haute 42 - 1000 Bruxelles

AIDES À L'EMBAUCHE

Tu es à la recherche d'un emploi? Tu te demandes si des aides sont possibles pour faciliter ton embauche? Sache que oui, il existe de nombreuses aides à l'emploi en Wallonie (APE, PFI, Impulsion) comme à Bruxelles (Activa, PFIE, ACS).

Ces dispositifs donnent principalement des avantages aux employeur-euses qui engagent via des incitants financiers dont tu pourras bénéficier d'une partie en retour sous forme d'allocations. Elles permettent également aux employeur-euses d'être exonéré-es de cotisations sociales ou de réductions ONSS en fonction de l'aide désirée. En règle générale, l'employeur-euse et toi devez remplir des conditions spécifiques pour pouvoir en bénéficier.

Cette brochure est donc conçue dans le but de t'informer de toutes les aides à l'emploi mises à ta disposition et dont les employeur-euses ne sont pas toujours au courant. Pour des compléments d'informations, contacte les Jeunes FGTB ou consulte le site du FOREM ou d'ACTIRIS.



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : AIDE À L'EMPLOI EN RÉGION WALLONNE	5
LE PLAN FORMATION-INSERTION (PFI)	5
AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)	6
SOUTIEN À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS MARCHANDS (SESAM)	8
CONVENTION PREMIER EMPLOI (CPE)	8
PREMIERS ENGAGEMENTS	9
IMPULSION 12 MOIS +	10
IMPULSION -25 ANS	11
TREMPLIN 24 MOIS +	12
AIDE À LA CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT·E — AIRBAG	13
SINE	14
PRIME POUR UN MÉTIER EN PÉNURIE ET DE MOBILITÉ INTERRÉGIONALE	15
FLEXI JOB	16
CHAPITRE 2 : AIDE À L'EMPLOI EN RÉGION BRUXELLOISE	20
ATTESTATION ACTIVA BRUSSELS	20
FORMATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE (FPIE)	22
INDIVIDUELE BEROEPSOPLEIDING (IBO)	23
STAGE FIRST	24
EMPLOI D'INSERTION EN ÉCONOMIE SOCIALE	25
CONTRAT D'AGENT CONTRACTUEL SUBVENTIONNÉ (ACS)	26
CHAPITRE 3 : AIDE À L'EMPLOI POUR LA WALLONIE ET BRUXELLES	27
EMPLOI D'INSERTION (ARTICLE 60)	27
CONTRAT ALE	28
ANIMATEUR·RICES JEUNES FGFB DE TA RÉGION	29

CHAPITRE 1:

AIDE À L'EMPLOI EN RÉGION WALLONNE

LE PLAN FORMATION-INSERTION (PFI)

Il s'agit d'une formation professionnelle en entreprise allant de 4 à 26 semaines. Son but est de permettre aux demandeur-euses d'emploi inoccupé-es résidant en Belgique d'acquérir de l'expérience tout en conservant ses allocations de chômage. A la fin de la formation, l'employeur-euse doit procéder à ton engagement pour une durée égale ou supérieure à celle-ci.

Attention ! Tu ne peux pas bénéficier de ce type de contrat dans une entreprise où tu as déjà occupé la même fonction plus de 20 jours dans les trois derniers mois.

Sa durée peut être prolongée de 52 semaines si tu remplis les conditions suivantes :

- ▶ tu n'as pas de diplôme du 3^e degré de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ▶ tu as moins de 25 ans et es inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi inoccupé-e depuis au moins un 1 an ;
- ▶ tu as 25 ans ou plus et es inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi inoccupé-e depuis au moins 2 ans ;
- ▶ tu as une reconnaissance de handicap ;
- ▶ tu te trouves dans un trajet de réinsertion de l'INAMI.

Montants

Durant l'exécution de ton P.F.I., tu conserves ton allocation sociale (allocation de chômage, allocation d'insertion, revenu d'intégration ou aide sociale financière). Si tu ne perçois aucune de ces aides, tu peux bénéficier d'une indemnité compensatoire du FOREM qui est fixée à 300€ bruts par mois pour une occupation à temps plein.



En plus de ces revenus, tu perçois une prime d'encouragement mensuelle. Depuis le 1er octobre 2024, c'est l'entreprise formatrice, et non plus le Forem, qui sera tenue de te verser cette prime.

Le Forem intervient également dans tes frais de déplacement s'ils excèdent 5 km et dans tes frais de garde d'enfant à hauteur de 4€/jour et de garderie 2€/jour.

Calcul de la prime : salaire brut mensuel d'embauche – allocations sociales ou indemnité compensatoire du FOREM (si pas de droit aux allocations) X 60 % au minimum, jusque 100 %.

Prime d'encouragement nette = prime d'encouragement brute - précompte de 11,11 %

Exemple: Salaire brut d'embauche = 2.500 € brut/mois
Allocation d'insertion (taux cohabitant) = 621,66 € / mois

6



Calcul de tes revenus pendant le PFI

Brut mensuel d'embauche (2.500 €) - allocation d'insertion (621,66) = 1.878,34 €

Prime d'encouragement brute à 100 % = 1.878,34 €

Choix de payer la prime à 60% : 1.878,34 x 60 % = 1.127,004 €

Prime d'encouragement nette mensuelle = 1.127,004 – 11,11 % de précompte (125,21) = 1.001,8 €

Revenus mensuel net (mois complet) : 1.001,8 + 621,66 = 1.623,46 €

Démarches

Au niveau des démarches, tu dois juste trouver une entreprise prête à t'accueillir. Ensuite c'est à l'employeur-euse d'effectuer la demande auprès du FOREM.

AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)

Il s'agit d'une subvention annuelle forfaitaire octroyée aux employeur-euses du secteur non-marchand, des pouvoirs locaux,

régionaux, communautaires et du secteur de l'enseignement, moyennant le respect de certaines obligations, dont le maintien d'un volume global de l'emploi (VGE) minimum, ainsi qu'un volume de l'emploi « pérennisé », c'est-à-dire subventionné.

Actuellement, il n'y a plus d'octroi de nouvelles subventions APE, sauf dans le cadre de réglementations préexistantes, ou d'appels à projets spécifiques, par exemple pour la création de places en crèche.

Conditions

Afin de veiller au respect de ses obligations, un·e employeur·euse peut être amené·e à engager un·e nouveau·elle travailleur·euse, qu'il/elle pourra inscrire sur sa liste des travailleur·euses pour lesquels la subvention APE est octroyée. Pour pouvoir être engagé·e dans ce cadre, il faut être inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi inoccupé·e au FOREM depuis au moins 1 jour et répondre à l'une des conditions suivantes :

- ▶ Ne pas se trouver dans les liens d'un contrat de travail, ni dans une relation statutaire et n'exercer aucune activité d'indépendant·e à titre principal ;
- ▶ Être un·e travailleur·euse à temps partiel involontaire.

7



Montants

Le contrat APE est un contrat de travail à part entière ; il ne s'agit en aucun cas d'un « sous-statut ». La rémunération sera celle proposée par l'employeur·euse pour la fonction à pourvoir, dans le respect des réglementations du travail, des CCT en vigueur ou du revenu minimal s'il n'y en a pas, et identique à la rémunération d'un travailleur qui ne serait pas identifié comme « travailleur APE ».

Démarches

Si tu es dans les conditions, tu n'as aucune démarche à effectuer, c'est l'employeur·euse qui t'engage qui doit faire les démarches en ligne sur le site du FOREM.

SOUTIEN À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS MARCHANDS (SESAM)

Il s'agit d'un subside annuel octroyé aux entreprises de moins de 50 employé·es du secteur marchand comme les travailleur·euses indépendant·es et les micros entreprises. Elle a pour objectif de soutenir les petites entreprises qui engagent des demandeur·euses d'emploi inscrit·es au FOREM. Sa durée est de 3 ans maximum.

Conditions

Être inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi auprès du FOREM.

Montants

La subvention est fixée à 27.732 € et est forfaitaire et dégressive (montants 2025) :

- ▶ 12.326 € pour la première année ;
- ▶ 9243 € pour la deuxième année ;
- ▶ 6163 € pour la troisième année.
- ▶ Une majoration de 3080 € est toutefois possible sous certaines conditions.

Démarches

Vérifie que tu es bien dans les conditions. Ensuite, l'employeur·euse doit introduire avant ton engagement une demande de plan SESAM auprès du service public de Wallonie (SPW) qui analysera la demande et l'acceptera ou non. Une fois sa décision prise, tous les éléments sont transférés au FOREM qui exécute et garantit le versement du plan SESAM tous les trimestres.

CONVENTION PREMIER EMPLOI (CPE)

On entend par convention de premier emploi, toute occupation d'un·e jeune âgé·e de moins de 26 ans dans les liens d'un contrat de travail ordinaire à mi-temps au moins, d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention de stage ou d'insertion. Il s'agit



d'une initiative prise par la Wallonie pour lutter contre le chômage des jeunes en accordant des subventions aux employeur-euses. Son but est de t'aider à trouver un emploi une fois tes études terminées.

Cette convention s'étend durant toute ton occupation auprès de ton employeur-euse, au plus tard jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel tu atteins l'âge de 26 ans. Elle ne doit pas nécessairement faire l'objet d'un seul contrat de travail ou d'apprentissage ou d'une seule convention de stage ou d'insertion, elle peut être composée de plusieurs contrats qui se suivent sans interruption.

Attention ! la convention ne garantit pas automatiquement un recrutement permanent à son terme.

Conditions

Avoir moins de 26 ans (aucune autre formalité n'est requise, pas d'inscription comme demandeur-euse d'emploi.)

Montants

Tu auras droit à la rémunération à laquelle un-e travailleur-euse exerçant les mêmes fonctions peut prétendre, conformément au barème salarial d'application dans l'entreprise. Il s'agit des entreprises qui travaillent à la gestion des centres-villes, des maisons du tourisme, à caractère social, des bureaux du CPAS, etc.

Démarches

Tu n'as aucune démarche à effectuer, l'employeur-euse doit déclarer ton occupation (contrat) à l'ONSS comme étant une CPE dès la première déclaration trimestrielle qui suit ton entrée en service.

PREMIERS ENGAGEMENTS

Cette aide permet aux employeur-euses débutant-es et aux petites entreprises du secteur privé qui occupent peu ou pas de personnel, de bénéficier de réduction de cotisation sociale pour leurs 6 premier-ères travailleur-euses. Pour le/la premier-e travailleur-euse engagé-e, l'employeur-euse sera dispensé-e (avec



un plafond) de payer des cotisations sociales pendant toute la durée de son occupation. Du 2^e jusqu'au 6^e travailleur-euse, l'employeur-euse pourra bénéficier d'une réduction ONSS allant de 450 à 1550 euros/trimestre pendant un certain nombre de trimestres.

Conditions

Être demandeur-euse d'emploi ou travailleur-euse assujetti-e à au moins l'un des régimes de sécurité sociale et bien sûr, être une des 6 premières personnes engagées par l'entreprise.

Démarches

Aucune démarche n'est requise, l'employeur-euse doit tout simplement te déclarer auprès de l'ONSS.

IMPULSION 12 MOIS +

Le plan impulsion 12 mois + est une allocation de travail d'une durée de 2 ans pour les demandeur-euses d'emploi inoccupé-e depuis 12 mois au moins. La subvention s'adresse aux employeur-euses, en leur permettant de financer en partie ton salaire net. Par exemple : si ton salaire est de 1800 € et que tu reçois 500 € d'impulsion 12 +, il ne reste plus à ton employeur-euse qu'à payer 1300 €. **Attention !** depuis le 01/07/2023, l'employeur-euse doit te proposer un contrat de travail de minimum 2 mois ou un CDI pour bénéficier de l'impulsion 12 mois +.

Conditions

Être inoccupé-e depuis au moins 12 mois et être inscrit-e au FOREM et résider en Wallonie.

Montants

Le montant de l'allocation mensuelle est dégressif.

12 premiers mois	500 €/mois
Du 13 ^e au 18 ^e mois	250 €/mois
Du 19 ^e au 24 ^e mois	125 €/mois

10



Démarches

Contrairement aux aides précédentes, c'est à toi d'en faire la demande auprès du FOREM dans un délai de 2 mois maximum après le début de ton contrat. La demande s'effectue via ton organisme de paiement (Syndicat ou CAPAC) en leur transmettant :

- ▶ une copie de ton contrat de travail ;
- ▶ l'annexe Impulsion 12 + complétée et signée qui se trouve sur le site du FOREM ;
- ▶ le formulaire C109 trouvable sur le site de l'ONEM.

IMPULSION -25 ANS

L'impulsion -25 ans est similaire à l'impulsion 12 mois +. Elle est principalement destinée aux jeunes de moins de 25 ans sans emploi. La seule différence est que celle-ci t'est accordée pour une durée de 3 ans.

Attention ! depuis le 01/07/2023, l'employeur-euse doit te proposer un contrat de travail de minimum 2 mois ou un CDI pour bénéficier de l'impulsion -25 ans.

Conditions

Avoir moins de 25 ans et :

- ▶ être inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi au FOREM ;
- ▶ ne pas posséder de certificat ou de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou une équivalence (voir liste sur le site du FOREM) ;
- ▶ résider en Belgique.

Montants

Le montant de l'allocation mensuelle est dégressif

24 premiers mois	500 €/mois
Du 25 ^e au 30 ^e mois	250 €/mois
Du 31 ^e au 36 ^e mois	125 €/mois



Démarches

Les démarches sont les mêmes que pour l'impulsion 12+, c'est à toi d'introduire la demande d'activation de l'allocation auprès de ton organisme de paiement (syndicat), dans un délai maximum de 2 mois après le début de ton contrat, en transmettant une copie de celui-ci, l'annexe Impulsion, pour les moins de 25 ans complétée et signée en même temps que le contrat de travail ainsi que le formulaire C109 disponible sur le site de l'ONEM.

TREMPLIN 24 MOIS +

Cette mesure a été mise en place à la suite de la pandémie pour répondre aux besoins de main-d'œuvre dans les secteurs essentiels. Mais depuis, tous les employeur-euses qui ont une unité d'établissement en Région wallonne francophone peuvent en bénéficier. Elle est destinée aux demandeur-euses d'emploi de longue durée qui sont très éloigné-es du marché de l'emploi et se présente sous la forme d'une subvention trimestrielle (1000€/mois pour un temps plein).

12



Conditions

Pour y avoir droit, il faut être inoccupé-e et inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi au Forem depuis au moins 24 mois et avoir sa résidence principale en région wallonne de langue française.

Pour information, l'aide tremplin 24 mois + est cumulable avec :

- ▶ L'impulsion 12 mois + ;
- ▶ Une réduction ONSS ;
- ▶ Article 61 de la loi des CPAS.

Démarches

C'est l'employeur-euse qui doit effectuer les démarches pour bénéficier de l'aide Tremplin 24 mois + en remplissant le formulaire de demande disponible en ligne. Ensuite, l'employeur-euse doit attendre l'accord du Forem avant tout engagement.

AIDE À LA CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT·E — AIRBAG

L'aide « Airbag » est une source de financement pour lancer ton activité d'indépendant·e dans sa phase de démarrage. Cette source de financement sert à faciliter ta transition vers le statut d'indépendant·e à titre principal. Elle t'est destinée si tu es indépendant·e à titre complémentaire depuis au moins 3 ans ou si tu souhaites t'installer pour la première ou la deuxième fois en tant qu'indépendant·e à titre principal. Elle est également destinée aux personnes qui ont suivi une formation spécifique à l'IFAPME ou qui sont accompagné·es par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) pour devenir indépendant·e.

Conditions

- ▶ être domicilier en tant qu'indépendant·e ou avoir son siège social en Région wallonne ;
- ▶ s'engager à ne plus bénéficier de revenus professionnels, d'allocations de chômage ou d'insertion, de revenus d'intégration ou de remplacement ou encore de l'aide sociale financière.

Attention ! En fonction de ton profil, des conditions supplémentaires peuvent être demandées.

Montants

Ce dispositif te permet d'obtenir un montant de maximum 12 500 €, versé en quatre fois, sur une période de deux ans.

Démarches

Pour introduire ta demande, il faudra te munir des documents suivant à transmettre au FOREM :

- ▶ tes diplômes, attestations et conventions d'accompagnement et de préparation à ton projet d'entreprise ;
- ▶ ton plan d'affaires ;
- ▶ s'il s'agit d'une reprise d'activité, la convention de reprise et les résultats récents de l'entreprise reprise.



Attention : tu dois introduire ta demande avant de t'affilier à une caisse d'assurances sociales agréée pour travailleur-euses indépendant-es ou, au plus tard, dans un délai de 1 mois (jours calendriers) à dater de ton affiliation à une caisse d'assurances sociales agréées pour travailleur-euses indépendant-es.

SINE

Cette aide est destinée aux demandeur-euses d'emploi de longue durée et peu qualifié-es « très éloigné-es » du marché de l'emploi qui souhaite travailler dans une entreprise à finalité sociale.

Conditions

Avoir moins de 45 ans et :

- ▶ avoir au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ;
- ▶ être chômeur-euse complet-e indemnisé-e (ou assimilé-e) et bénéficiaire d'allocations de chômage ou d'insertion depuis 312 jours au cours des derniers 18 mois ou 624 jours au cours des 36 derniers mois.

Montants

L'employeur-euse pourra déduire mensuellement de ton salaire 500€ qui te seront directement versés par l'ONEM sous forme d'allocation de travail.

Démarches

La demande doit se faire auprès de ton organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) dans les 4 mois qui suivent le début de ton engagement, en leur fournissant :

- ▶ le formulaire C-63 Sine complété et signé par l'employeur-euse ;
- ▶ la copie de ton contrat de travail ;
- ▶ l'original de « l'annexe contrat de travail SINE » à ton contrat ;
- ▶ l'attestation dans laquelle il est indiqué que les conditions pour une économie sociale sont remplies.



PRIME POUR UN MÉTIER EN PÉNURIE ET DE MOBILITÉ INTERRÉGIONALE

Les allocations « métier en pénurie » et « mobilité interrégionale » sont des aides pouvant être versées par l'Onem aux travailleur-euses de plus de 12 mois qui trouvent un travail dans :

- ▶ Un secteur qui vit une pénurie de main d'œuvre ;
- ▶ Une autre région que celle où iels vivent.

L'allocation correspond à un pourcentage de ton allocation de chômage, elle t'est versée pour une période de maximum 3 mois, à compter du premier jour de ton nouvel emploi. Par métiers en pénurie, on entend ceux qui apparaissent dans les listes dressées par les différents services régionaux de l'emploi.

Conditions

- ▶ Avoir perçu au moins 312 allocations complètes ou demi-allocations en tant que chômeur-euse complet, sur les 15 derniers mois ;
- ▶ Être occupé dans un métier en “pénurie de main d'œuvre” ;
- ▶ Avoir un contrat de travail de minimum 3 mois.

15



Montants

Pour calculer l'allocation “métier en pénurie”, l'ONEM se base sur le montant journalier de ton allocation de chômage pour les 3 premiers mois. Elle le divise ensuite par quatre pour obtenir le montant journalier que tu vas obtenir sur 3 mois. Par exemple, si ton chômage était de 60€ par jour, ton allocation “métier en pénurie” sera alors de 15€ par jour éligible. Une fois le montant journalier défini, il ne reste plus qu'à le multiplier par le nombre de jours où tu as le droit à une allocation. On ne tient alors compte que des jours allant du lundi au samedi inclus, pendant les 3 premiers mois de ton nouveau poste.

Si tu n'es pas éligible au chômage, mais que tu bénéficies d'allocation d'insertion, l'Onem prend comme base le montant journalier minimum des allocations chômage pour ta catégorie.

Démarches

La demande d'allocation pour les métiers en pénurie se déroule comme suit :

- ▶ Premièrement, tu dois remplir la première partie du formulaire C250 « Demande d'allocation pour « métiers en pénurie » ou « mobilité inter-régionale » que tu trouveras sur le site du FOREM et ensuite faire remplir la partie 2 par ton employeur·euse ;
- ▶ Deuxièmement, tu transmets ton contrat de travail, ainsi que le formulaire, à ton organisme de paiement. C'est lui qui va alors remplir la troisième partie et introduire la demande auprès de l'ONEM ;
- ▶ Une fois ta demande acceptée, il ne te reste plus qu'à remplir le formulaire C250.1 à la fin de chaque mois pour lequel tu demandes des allocations. Enfin, tu n'as plus qu'à le transmettre à ton organisme de paiement, qui va se charger du reste. **Attention!** Tu ne disposes que de 2 mois à partir du début de ton contrat pour faire la demande d'allocation "métier en pénurie".

16



FLEXI JOB

Le système de flexi-jobs permet à des travailleur·euses qui travaillent au moins à 4/5 temps de bénéficier de revenus complémentaires. Pour l'employeur·euse, l'avantage réside dans le fait de pouvoir occuper du personnel de manière flexible. Un·e travailleur·euse flexi-job ne fait pas partie du personnel fixe d'une entreprise mais est appelé·e, par exemple, pour travailler les jours d'activité intense ou pour exécuter un travail exceptionnel. Le contrat de travail peut être élaboré pour une durée déterminée ou pour des tâches bien définies, à temps plein ou à temps partiel, avec un horaire fixe ou flexible. Cependant, le contrat ne peut jamais être à durée indéterminée. Dans ce système, tu as la possibilité d'accepter ou non la demande de l'employeur·euse.

Conditions

- ▶ Être occupé-e au moins à 4/5^e d'un temps plein chez un-e ou plusieurs autres employeur-euses pendant le trimestre de référence ;
- ▶ Ne pas être visé-e par une interdiction de cumul au moment de l'exercice du flexi-job ;
- ▶ Tu ne peux pas exercer un flexi-job auprès de l'employeur-euse auprès duquel tu es déjà employé dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un emploi statutaire au cours du trimestre concerné ;
- ▶ Tu ne peux pas exercer de flexi-job auprès de ton employeur-euse lorsque tu te trouves dans un délai de préavis pendant le trimestre au cours duquel tu souhaites exercer un flexi-job ;
- ▶ Tu ne peux te trouver dans une période couverte par une indemnité de rupture ou une indemnité en compensation du licenciement à charge de l'employeur auprès duquel tu exerces le flexi-job ;
- ▶ Tu ne peux pas être occupé-e via une entreprise de travail intérimaire comme travailleur-euse flexi-job chez un-e utilisateur-riche auprès duquel tu es déjà occupé-e sous un contrat de travail ordinaire ;
- ▶ Tu ne peux pas occuper un flexi-job auprès d'une entreprise qui est liée à un contrat de travail pour un emploi d'au moins 4/5^e d'un emploi à temps plein ;
- ▶ Tu ne peux pas être passé-e d'un emploi à temps plein à un emploi à 4/5^e au cours de la période de référence précédente.

Montants

L'avantage principal est que tu ne dois pas payer de cotisations personnelles ni de précompte professionnel sur ton Flexi-salaire. Le brut est égal au net. (Plafond fiscal annuel de 12 000 euros). Dans le secteur de l'Horeca, le flexi-salaire continue à s'appliquer : 12,05 euros par heure (11,19€ + pécule de vacances de 0,86€) depuis novembre 2023. Dans tous les autres secteurs,



les travailleur·euses flexi-job doivent toujours recevoir le salaire minimum sectoriel pour la fonction en question à partir de 2024. S'il n'existe pas de salaire minimum sectoriel, le/la travailleur·euse flexi-job doit recevoir un salaire au moins égal au RMMMG.

Démarches

L'employeur·euse et toi devez d'abord conclure un contrat-cadre prévoyant les modalités d'occupation (salaire, fonction, modalités selon lesquelles il fait appel à vous, etc.). Lorsqu'il en a besoin, l'employeur·euse fait appel à tes services en vue d'une occupation effective. Vous concluez ensuite (par écrit ou oralement) un contrat de travail à durée déterminée ou pour un travail nettement défini.



Les Jeunes FGTB sont totalement opposés au système des flexi-jobs qui, certes, avantage le/la travailleur-euse au niveau financier mais va surtout accroître la concurrence entre les « flexi-jobbers », les demandeur-euses d'emploi et les travailleur-euses à temps partiel qui souhaitent augmenter leurs heures de travail. Ce système entre également en concurrence avec les contrats réguliers. Il entrave le principe d'égalité, puisqu'il existe un traitement fiscal différent pour les flexi-jobbers : deux travailleur-euses occupant le même poste au sein de la même entreprise peuvent donc percevoir des salaires différents.

En outre, le système n'offre aucune garantie d'emploi. Les flexi-jobs détruisent l'emploi régulier, les chiffres le prouvent d'ailleurs : dans l'Horeca, 25% des emplois réguliers ont disparu pour être remplacés par des flexi-jobs et du travail étudiant. Il s'agit-là de milliers de personnes en plus au chômage au profit de personnes qui ont déjà un emploi ou qui étudient. Les flexi-jobs sont doublement néfastes pour la sécurité sociale car ils ne sont pour ainsi dire pas soumis à des cotisations de sécurité sociale. Les emplois qui contribuent bel et bien à la sécurité sociale sont remplacés par des emplois qui n'y contribuent pas.

De surcroît, les chômeur-euses ne peuvent donc pas exercer de flexi-jobs, devenant ainsi les chômeur-euses au chômage. Les flexi-jobs rendent le secteur encore plus précaire : en raison de l'autorisation débridée des contrats de travail intérimaire dans le secteur du transport et de la logistique, ce dernier regorge déjà d'emplois précaires et aléatoires. Une pénurie sur le marché devrait donner lieu, en principe, à de meilleurs salaires. Toutefois, l'introduction du travail intérimaire, des flexi-jobs, du travail d'étudiants et des travailleur-euses étranger-ères efface partiellement cette pénurie et permet d'éviter de devoir payer des salaires plus élevés.



CHAPITRE 2

AIDE À L'EMPLOI EN RÉGION BRUXELLOISE

ATTESTATION ACTIVA BRUSSELS

L'attestation « Activa.Brussels » a pour mission de t'aider à trouver un emploi en facilitant ton engagement. Comment ? Par un soutien financier que l'employeur-euse pourra déduire de ton salaire, ce qui l'incitera à engager davantage. Pour bénéficier de cette allocation, tu dois avoir un contrat de travail à temps plein ou à mi-temps minimum et pour une durée indéterminée ou de 6 mois au moins. Une exception est faite pour les contrats de remplacement lorsque la durée totale du contrat de travail est à mi-temps, de même que pour les travailleur-euses en situation de handicap. Il faut également être chercheur-euse d'emploi inoccupé-e bruxellois-e, inscrit-e chez Actiris au moins 312 jours dans les 18 derniers mois.

20



Il existe 3 types d'attestations :

L'activa. Brussels, pour les demandeur-euses d'emploi de longue durée et qui est accessible à :

- ▶ Tout-e chercheur-euse d'emploi inoccupé-e de moins de 30 ans possédant le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) ou plus ;
- ▶ Tout-e chercheur-euse d'emploi inoccupé-e qui a entre 30 et 56 ans.

Pour cette catégorie, l'allocation s'élève à 15.900€ sur 30 mois répartie comme suit :

- ▶ 350 euros par mois durant les 6 premiers mois ;
- ▶ 800 euros durant les 12 mois suivants ;
- ▶ 350 euros les 12 mois suivants.

L'Activa.Brussels Plus, pour les personnes âgées et les jeunes peu qualifiés et qui est accessible à :

- ▶ Tout-e chercheur-euse d'emploi inoccupé-e de moins de 30 ans et possédant un diplôme inférieur au Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS);
- ▶ Tout-e chercheur-euse d'emploi inoccupé-e de 57 ans et plus.

Pour cette catégorie, l'allocation s'élève à 23.400€ sur 36 mois répartie comme suit :

- ▶ 750 euros par mois durant les 12 premiers mois
- ▶ 600 euros pendant les 24 mois suivants

L'activa.brussels « aptitude réduite » pour certain-es travailleur-euses inoccupé-es en situation de handicap reconnu. Le montant de l'allocation est similaire à l'Activa. Brussels Plus.

Démarches

Pour bénéficier du plan Activa, il te suffit d'introduire ta demande auprès d'Actiris, tu trouveras le formulaire prévu à cet effet sur leur site internet. Une fois celui-ci rempli et signé, il ne te reste plus qu'à leur transmettre :

- ▶ En personne, dans un des locaux d'Actiris;
- ▶ Par mail à attest.activa@actiris.be;

Dès que tu reçois ton plan Activa, tu dois introduire ta demande au moment où tu signes un contrat de travail avec ton employeur-euse. Pour cela, tu dois remettre une copie de ton contrat de travail à ton organisme de paiement d'allocations chômage (CAPAC, FGTB, CSC, CGSLB, etc).



FORMATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE (FPIE)

Il s'agit d'une formation en entreprise pouvant aller de 4 semaines à 6 mois, suivie d'un contrat de travail d'une durée équivalente au sein de cette même entreprise. Elle concerne les entreprises privées, publiques, les ASBL et les professions libérales.

Conditions

- ▶ Être inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi inoccupé·e auprès d'ACTIRIS;
- ▶ Ne jamais avoir travaillé dans l'entreprise où tu souhaites effectuer ton FPIE.

Si tu travailles à temps partiel ou si tu es indépendant·e à titre complémentaire, tu peux effectuer une FPIE à minimum mi-temps de minimum 20h par semaine.

Montants

- ▶ Tu reçois une indemnité de formation directement via l'entreprise, qui est calculée sur base du salaire brut pour la fonction exercée, déduction faite de 13,07% ONSS travailleur·euse et de tes revenus sociaux éventuels (allocations de chômage ou revenu d'intégration). Celle-ci est versée progressivement.
- ▶ Une intervention dans les frais de déplacement, conformément à la réglementation appliquée aux autres travailleurs et travailleuses de l'entreprise.
- ▶ Tout au long de la formation, tu as accès gratuitement au catalogue e-learning de Bruxelles Formation.

Attention ! Après 6 mois de FPI en entreprise, si tu es bruxellois·e, tu as droit aux avantages ACTIVA.

Démarches

L'employeur·euse doit introduire la demande à Bruxelles Formation via une plateforme en ligne et devra au minimum transmettre les documents suivants :

- ▶ Ton CV;
- ▶ Une attestation récente d'inscription comme demandeur·euse d'emploi A15 (datant de moins de 15 jours).



INDIVIDUELE BEROEPSOPLEIDING (IBO)

La formation IBO suit le même concept que la FPIE. Il s'agit également d'une formation en entreprise (néerlandophone) pouvant aller de 4 semaines à 6 mois, suivie d'un contrat de travail d'une durée équivalente au sein de cette même entreprise. La seule différence est que tu apprends le néerlandais tout en apprenant un métier.

Conditions

- ▶ Tu es inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi chez Actiris, au ou au VDAB ;
- ▶ Tu n'as pas quitté ton emploi précédent pour démarrer une IBO ;
- ▶ Tu n'as jamais travaillé pour l'entreprise chez qui tu vas faire une IBO. Il y a cependant des exceptions :
 - ▶ si tu as travaillé pendant une courte période dans l'entreprise en tant que travailleur-euse temporaire, tu peux y faire une IBO. Concrètement : maximum 20 jours ouvrables dans un système de 5 jours ou 24 jours ouvrables dans un système de 6 jours,
 - ▶ si tu as travaillé dans l'entreprise en tant qu'étudiant-e, tu peux y faire une IBO si elle te permet d'acquérir ou d'affiner certaines compétences.

23



Montants

Pendant toute la durée de la formation, tu maintiens tes allocations de chômage, d'insertion ou autre et tu auras droit à :

- ▶ une indemnité de déplacement ;
- ▶ une allocation de garde d'enfant ;
- ▶ une prime calculée en fonction de ta prestation (tu percevras au minimum 80 % du revenu mensuel minimum moyen garanti)

Démarches

Tu n'as aucune démarche à effectuer. L'employeur-euse doit en faire la demande auprès des services du VDAB.

STAGE FIRST

Il s'agit d'un stage, ancien stage de transition, en entreprise, en ASBL ou dans un service public qui vise à permettre aux jeunes bruxellois-e peu qualifié-es de faire connaissance avec le marché du travail et de développer des compétences directement sur le terrain. Ce stage peut s'effectuer pendant ton stage d'insertion et sera pris en compte pour tes évaluations. Tu seras encadré-e par un-e travailleur-euse de l'entreprise ou même l'employeur-euse pour une durée maximum de 3 à 6 mois.

Conditions

- ▶ Avoir moins de 30 ans ;
- ▶ Être domicilié-e en Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ Être inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi inoccupé-e chez Actiris depuis au moins 78 jours (3 mois) après tes études ;
- ▶ Avoir moins de 90 jours consécutifs d'expérience professionnelle ;
- ▶ Avoir au maximum le CESS ;
- ▶ Ne pas avoir déjà réalisé un stage First de plus de 3 mois.

Montants

- ▶ Une indemnité mensuelle de 200€ bruts (à charge de l'entreprise) ;
- ▶ Une allocation de stage à charge d'ACTIRIS de 26,82€ bruts par jour.

Démarches

Une convention doit être rédigée entre l'employeur-euse et toi. Ensuite l'employeur-euse doit faire la demande auprès d'ACTIRIS.



EMPLOI D'INSERTION EN ÉCONOMIE SOCIALE

Cette aide permet au/à la demandeur·euse d'emploi inoccupé·e de se réinsérer sur le marché de l'emploi via des emplois d'insertion en économie sociale.

Conditions

- ▶ Être domicilié·e en Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ Être inscrit·e en tant que demandeur·euse d'emploi inoccupé·e auprès d'ACTIRIS ;
- ▶ Tu dois également répondre à une des conditions suivantes :
 - ▶ soit ne pas disposer d'un certificat ou d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur,
 - ▶ soit être inscrit·e auprès d'ACTIRIS comme demandeur·euse d'emploi inoccupé·e pendant au moins 2 ans sur les 3 dernières années qui précèdent l'entrée en service et ne pas disposer d'un certificat ou d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur,
 - ▶ soit avoir une aptitude réduite,
 - ▶ soit faire partie des publics cibles et suivre un accompagnement dans le cadre des mesures APS (accompagnement de publics ayant des problématiques spécifiques) et NEETS (jeune ni aux études, ni au travail, ni en formation) tels que définis par ACTIRIS ou dans le cadre des partenariats développés par ACTIRIS.

25



Montants

Tu disposes des mêmes conditions que celles octroyées au personnel permanent de l'employeur·euse. Tu reçois donc le même salaire qu'un·e membre du personnel ayant la même fonction.

Démarches

Prends contact avec ACTIRIS qui te fournira le document A6, indispensable pour pouvoir signer un contrat dans le cadre d'un emploi d'insertion en économie sociale.

CONTRAT D'AGENT CONTRACTUEL SUBVENTIONNÉ (ACS)

Cette aide te permet d'être engagé-e sous un contrat de travail spécifique pour travailler dans le secteur non marchand et plus précisément dans le secteur psycho-médicosocial.

Conditions

Les conditions de base sont :

- ▶ résider à Bruxelles-Capitale de manière permanente ;
- ▶ être un-e demandeur-euse d'emploi inoccupé-e ;
- ▶ posséder un diplôme qui est lié au poste que tu souhaites exercer comme ACS ;
- ▶ ne pas faire partie du conseil d'administration de l'ABSL qui te recrute.

En fonction de ta situation, des conditions supplémentaires peuvent s'ajouter.

26



Montants

Tu reçois le même salaire (subventionné par une prime) qu'un-e membre du personnel ayant le même emploi.

Démarches

La demande doit se faire auprès d'Actiris par l'employeur-euse en remplissant un formulaire de demande, iel devra préciser son projet et pourquoi il a besoin de l'aide d'un ACS.

CHAPITRE 3

AIDE À L'EMPLOI POUR LA WALLONIE ET BRUXELLES

EMPLOI D'INSERTION (ARTICLE 60)

Tu bénéficies d'un revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière équivalente du CPAS. Dans le cadre de ton accompagnement socioprofessionnel, le CPAS de ta commune peut te proposer un emploi pour avoir une première expérience professionnelle et/ou pour ouvrir ton droit aux allocations de chômage à la fin de ton contrat de travail. La durée du contrat correspond à la durée nécessaire pour avoir droit au chômage à la fin de ton contrat de travail.

Conditions

- ▶ Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale financière équivalente;
- ▶ Être inscrit·e au registre de la population ou au registre des étranger·ères;
- ▶ Ne pas avoir droit à des allocations de chômage complètes.

27



Montants

Tu seras mis gratuitement à disposition de ton employeur·euse partenaire, par le CPAS. En échange, tu auras le droit aux primes de fin de contrat ainsi qu'aux aides à l'emploi.

Démarches

Prends contact avec le département emploi du CPAS de ta commune pour vérifier que tu remplis bien toutes les conditions. Si c'est le cas, tu pourras solliciter le bénéfice d'un emploi d'insertion et récupérer tes droits.

CONTRAT ALE

Les contrats ALE offrent la possibilité aux demandeur-euse d'emploi de longue durée d'effectuer des petits travaux dans leur quartier et de retrouver la voie du marché de l'emploi.

Conditions

- ▶ Avoir moins de 45 ans ;
- ▶ Être au chômage complet depuis au moins 2 ans et toucher des allocations de chômage.

Attention : Il existe d'autres conditions pour les + de 45 ans ainsi que pour les bénéficiaires de revenu d'intégration.

Montants

Tu bénéficies d'un complément de 4,10 € par heure de travail en plus de tes allocations.

Démarches

Pour devenir travailleur-euse ALE, tu dois te rendre dans l'Agence Locale pour l'Emploi la plus proche de chez toi. Il te suffira alors de remplir le formulaire d'inscription de l'activité qui t'intéresse, après avoir lu sa description. L'agence te mettra par la suite en relation avec la personne ou l'organisme qui propose l'activité.



ANIMATEUR·RICES JEUNES FGFB DE TA RÉGION

1060 Bruxelles	rue de Suède 45	0474 28 82 04 0477 33 48 77
1400 Nivelles	rue du Géant 4/2	067 21 63 73
4000 Liège	place Saint-Paul 9/11	0800 90 045
4800 Verviers	pont aux Lions 23 galerie des Deux Places	087 63 96 53
5000 Namur	rue dewez 40	081 64 99 29 0473 86 95 95
6000 Charleroi	rue de Grand central 91	071 23 12 94
6700 Arlon	rue des Martyrs 80	063 24 22 68
7000 Mons	rue Lamir 18-20	065 32 38 10
7100 Haine St-Paul	rue H. Aubry 23	064 23 72 30
7500 Tournai	rue du Crampon 12a	069 88 18 05 056 85 33 52
7700 Mouscron	rue du Val 3	069 88 18 04 056 85 33 52

**Secrétariat général
des Jeunes FGTB**

rue Haute 42
1000 Bruxelles
02 506 83 92

**jeunes-fgtb.be
jeunes@jeunes-fgtb.be**



JEUNES★FGTB

2025